

**Attestation Bâtiment économe en énergie (BEE)
et/ou Bâtiment d'élevage basse consommation (BEBC)
Filières avicoles et cunicole**

Cette attestation est à joindre pour tous les projets de construction ou rénovation de bâtiments économes en énergie (BEE), dont les bâtiments d'élevage basse consommation (BEBC).

(pour toute précision complémentaire : se reporter au règlement de l'AAP)

Identification du demandeur :

NOM/Prénom ou raison sociale :

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | |
Attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

et/ou

N° PACAGE : | | | | | | | | | | | | | | | | | |
concerne uniquement les agriculteurs

☐ Aucun numéro attribué

ATTESTATION

Je soussigné(e) :

(Organisme et nom/prénom du technicien de groupement)

Identification du bâtiment concerné par la présente attestation *(une attestation par bâtiment si le projet concerne plusieurs bâtiments)*:

LE BATIMENT DIAGNOSTIQUÉ

N° du bâtiment sur l'exploitation :

Surface du bâtiment :

Type (coque classique, Louisiane, tunnel...) :

Type de ventilation à l'issue des travaux (statique, dynamique) :

Salle d'élevage avec lumière naturelle à l'issue des travaux : ☐ oui ☐ non

Année de première mise en service :

Les tableaux ci-après présente les critères à respecter pour un bâtiment économe en énergie (BEE) et pour un bâtiment d'élevage basse consommation (BEBC)

ISOLATION : coefficients U à respecter dans le cadre du BEE ou du BEBC

Type de bâtiment concerné par le projet	Bâtiment à ventilation statique (type lanterneau) OU bâtiment à ventilation dynamique <u>Salle d'élevage sans lumière naturelle</u>	Bâtiment à ventilation statique (lanterneau) ou bâtiment à ventilation dynamique <u>Salle d'élevage avec lumière naturelle (fenêtres)</u>	Bâtiment à ventilation statique type Louisiane
	BEBC ↓	BEE ↓	BEE ↓
Coefficient isolation U plafond	<0.4	<0.4	<0.4
Coefficient isolation U parois et pignons	<0.6	<0.6 Le calcul est réalisé sans tenir compte des fenêtres	<0.6 Le calcul est réalisé sans tenir compte des rideaux ou glissières EXIGENCE d'équipement de glissières polycarbonate à minima de 32 mm d'épaisseur OU Double rideau isolé
Coefficient isolation U soubassement	<0.9	<0.9	<0.9

AUTRES EXIGENCES *(à respecter dans le cadre du BEE et du BEBC)*

- Utiliser des ventilateurs économes et/ou turbines (en bâtiment dynamique).
- En cas de chauffage par radiants : proscrire les radiants non réglables d'ancienne génération
- Utiliser une régulation automatique centralisée (couplage ventilation/chauffage).
- Utiliser un éclairage basse-consommation (LED, tubes fluorescents sans ballast ferromagnétiques, lampes fluo-compactes, sodium...).
- Equiper le bâtiment d'un compteur électricité spécifique au bâtiment
- Equiper le bâtiment d'un compteur gaz spécifique au bâtiment *(pour un bâtiment raccordé à une citerne à gaz en propre et non commune à plusieurs bâtiments, l'exigence spécifique de compteur gaz est levée)*

Remarque : une notice accompagne cette attestation et présente la définition et références des coefficients U



Cochez ci-après l'une des 2 situations soit pour les critères BEE ou BEBC

- Bâtiment d'élevage de la filière concernée par le critère **BATIMENT ECONOME en ENERGIE (BEE)** défini par le conseil Régional des Pays de la Loire

☐ Atteste AVANT TRAVAUX que le projet permettra au bâtiment d'élevage avicole de répondre à l'ensemble des exigences du critère **BATIMENT ECONOME en ENERGIE (BEE)** défini par le conseil Régional des Pays de la Loire

Remarques :

OU

- Bâtiment d'élevage de la filière concernée par le label **BATIMENT ELEVAGE BASSE CONSOMMATION (BEBC)** défini au niveau national

☐ Atteste AVANT TRAVAUX que le projet permettra au bâtiment d'élevage avicole de répondre à l'ensemble des exigences du label **BATIMENT ELEVAGE BASSE CONSOMMATION (BEBC)** défini au niveau national

Remarques :



Le technicien (obligatoire)	Le demandeur (obligatoire)
Date : Signature et cachet de l'organisme	Date : Signature(s) : (du gérant en cas de société et de tous les associés pour les GAEC)

